

Prise de position
Fribourg, le 3 août 2015

Avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie

Prise de position du Parti libéral-radical fribourgeois concernant l'avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

I. But de l'avant-projet

De par la législation cantonale, il revient aux communes de s'assurer que toute personne domiciliée sur leur territoire est affiliée à une assurance maladie. Cet avant-projet de loi a pour but d'imposer aux communes d'effectuer ce contrôle aux Frontaliers qui viennent travailler dans le canton. Leur nombre a fortement augmenté ces derniers temps pour atteindre 705 au 31 décembre 2014.

II. Prise de position

Le contrôle d'affiliation est un travail fastidieux que les communes peuvent assumer vis-à-vis de ses habitants puisque de véritables relations administratives existent entre eux. Ces liens permettent aux communes de faire pression sur ses habitants qui ne remplissent pas cette obligation.

Pour la commune de Fribourg, sur les 80 à 90 personnes qui viennent y prendre leur domicile par semaine, 30 n'ont pas de certificat d'assurance. L'administration est alors obligée de leur écrire en leur fixant un délai. Si le certificat n'est pas produit à temps, une affiliation d'office est effectuée, ce qui représente 15 cas par an. La pression qu'exerce la commune est réelle, vu le domicile de l'administré.

Le propre même d'un frontalier est de ne pas avoir de domicile en Suisse. Il n'a ainsi aucun lien avec les autorités communales. Celles-ci se retrouveraient bien démunies si elles devaient procéder à leur affiliation : elles devraient passer par l'employeur, seule adresse de l'employé dans le canton. L'employeur se verrait ainsi devoir jouer un rôle administratif désagréable dont il se passerait bien, ce d'autant que cette question relève de la sphère privée de son employé.

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Cette solution est donc source de complication tant pour les communes que pour les employeurs. Le PLRF est d'avis qu'il serait beaucoup plus efficace de soumettre la délivrance du permis G à la présentation d'un certificat d'assurance. Ce certificat ferait partie des documents que devrait fournir tout demandeur de permis G.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux Fribourg

Le Président



Didier Castella
Député

La secrétaire politique



Stephanie Janssen

Contact :

Antoinette de Weck, Députée, Vice-Présidente PLRF, antoinette.deweck@ville-fr.ch, 079 448 92 15

Nadia Savary, Députée, nd.savary@bluewin.ch, 079 586 39 05

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65